



AGENCE DES CIMES

TRANSACTION IMMOBILIÈRE • GESTION LOCATIVE

À vos côtés, à chaque étape de votre projet.

☎ 06 67 20 62 41

✉ marine@agence-des-cimes.com

BARÈME D'HONORAIRES

applicable au 01/09/2026

Des honoraires transparents pour un accompagnement personnalisé à chaque étape de votre projet.

TRANSACTION IMMOBILIÈRES

Prix de vente net vendeur	Honoraires TTC
Jusqu'à 70 000 €	4 000 €
De 70 001 € à 200 000 €	6 %
De 200 001 € à 400 000 €	5,5 %
De 400 001 € à 1 000 000 €	5 %
Au-delà de 1 000 000 €	4,5 %

Les honoraires indiqués sont calculés sur le prix net vendeur figurant au mandat, sauf disposition contraire prévue dans celui-ci. Ils correspondent à un accompagnement complet, de l'estimation jusqu'à la signature de l'acte authentique.

Terrains à bâtir : 7,5 % TTC du prix net vendeur (minimum : 5 000 €)

Estimation : L'avis de valeur est offert dans le cadre d'un projet de vente confié à l'agence. En dehors de ce cadre, une participation forfaitaire de 150 € TTC est demandée.

AVANTAGE MANDAT EXCLUSIF

En nous confiant votre bien en exclusivité, profitez d'un avantage tarifaire exclusif :

500 €
DE REMISE

pour les biens jusqu'à 400 000 €

1 000 €
DE REMISE

pour les biens de plus de 400 000 €

Remise appliquée lors de la signature d'un mandat exclusif selon les conditions prévues au mandat.

LOCATION

Estimation : L'estimation locative est offerte en cas de mise en location confiée à l'agence. À défaut de mandat de location, elle est facturée 150 € TTC.

		À LA CHARGE DU BAILLEUR	À LA CHARGE DU LOCATAIRE*
 LOCAUX À USAGE D'HABITATION	Visites – Constitution du dossier – Étude de solvabilité – Rédaction du bail	8 € TTC / m²	8 € TTC / m²
	État des lieux d'entrée	3 € TTC / m²	3 € TTC / m²
	Honoraires d'entremise	90 € TTC	Non applicable
 LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELLES	Honoraires de location	10 % TTC du loyer annuel hors charges	10 % TTC du loyer annuel hors charges

* Les honoraires à la charge du locataire sont plafonnés conformément aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et de ses textes d'application.

GESTION LOCATIVE

Honoraires de gestion : 7 % TTC des sommes encaissées (loyers et provisions sur charges).

La gestion locative comprend le suivi administratif du bien, l'encaissement des loyers, la relation avec le locataire (questions, demandes et suivi des interventions), la gestion des charges, ainsi que le reversement des fonds au propriétaire.

MENTIONS LÉGALES

Les honoraires sont exprimés en euros TTC. Tant que l'agence bénéficie de la franchise en base de TVA, la TVA est non applicable (article 293 B du Code général des impôts). Les honoraires de location à la charge du locataire sont plafonnés conformément à la réglementation en vigueur et ne peuvent excéder ceux mis à la charge du bailleur pour les mêmes prestations. Les honoraires sont exigibles conformément à la réglementation applicable et aux stipulations du mandat ou du contrat concerné.